



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté n° 2024-3016

OBJET : Délégation de fonctions accordée à Monsieur Michel MARASTONI en qualité de Conseiller Municipal.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L.2122-23 relatifs aux délégations de fonctions que peut accorder le maire sous sa surveillance et sa responsabilité aux adjoints et aux membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal en date du 04 juillet 2020 portant installation du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel MARASTONI en qualité de Conseiller Municipal ;

Considérant que le maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux ;

Considérant qu'il convient de donner délégation de fonctions à Monsieur Michel MARASTONI Conseiller Municipal ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel MARASTONI en qualité de Conseiller Municipal.

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonctions à M. Michel MARASTONI, Conseiller Municipal.

Article 2 :

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Michel MARASTONI Conseiller Municipal, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Les associations biveroises,**
- **Le quartier de Biver :**
 - o La vie quotidienne du quartier en ce qui concerne le lien avec les familles Biveroises, le développement du quartier et son accessibilité,

- Les relations avec les autres collectivités territoriales.

Article 3 :

Il assurera les relations avec les organismes professionnels et usagers relevant de son secteur de délégation.

Article 4 :

La présente délégation étant consentie par Monsieur le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 5 :

Madame la Directrice générale des Services, Monsieur Michel MARASTONI, Monsieur le Trésorier payeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre.

Fait à Gardanne, le 07 novembre 2024.

Le Maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE.

Publié le : - 5 DEC. 2024

Notifié le :

22.11.2024